



La commission d'agence elle due suite refus de réalisation

Par **Bernard17**, le **09/12/2010** à **17:43**

Bonjour,

Après signature d'un compromis de vente d'un bien immobilier, sans conditions suspensives d'obtention de prêt et après le délai administratif normal, voici venue la date de signature de l'Acte authentique .

Les formalités d'usage (LAR) effectuées par le Notaire, l'Acquéreur déclare qu'il ne peut pas acheter (Les soit-disant fonds en provenance d'Australie) ne sont pas arrivés.

Le Notaire rédige un acte de non réalisation de la vente et retient la clause pénale . Nous présentons notre facture d'Indemnisation correspondant aux honoraires d'agence stipulés au compromis (2500€). L'acquéreur établi le chèque puis le lendemain conteste le versement de cette indemnité .

Quelqu'un aurait il connaissance d'une jurisprudence pour ce cas de non réalisation de vente bien que toutes les conditions suspensives soient levées.

Merci.

Par **Mike46**, le **15/12/2010** à **21:24**

Bonsoir,

l'acquéreur conteste le versement de cette somme sur quel fondement ?

Il a engagé sa responsabilité en signant un compromis sans conditions suspensive.

Cordialement